MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 MARS 2024

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie et M. MENAGER Julien

Absent non représenté : Christian DENIS

Secrétaire de séance : Mme RÉMY Sandrine

Une minute de silence est observée en mémoire de Micheline FROGER, agent communal décédée en date du 22 janvier 2024.

M. OUVRARD propose de modifier l'ordre du jour en avançant le point n°11 en 2ème position pour permettre une présentation de ce point par Sarthe numérique (M. TRÉMAULT et M. ROTIER). Le conseil municipal valide cette demande.

Arrivée de M. BRAULT et M. PESLERBE en cours de présentation du dispositif LO-RA.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024.

Point 2 : Convention d'occupation temporaire - Implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés (3 documents en pièce jointe)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRa WAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

M. le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Mayet, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa. Les emplacements choisis seraient la mairie et le gymnase.

M. le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements

constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100 € TTC par antenne.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- **donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la mairie et du gymnase**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'emplacements dans les bâtiments mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau**
- **charger M. le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.**

Une présentation par diaporama est faite et sera envoyée avec le compte rendu du conseil.

M. DELOBEL interroge les intervenants sur le fonctionnement des capteurs dans les containers à poubelles et comment la communication se fait avec les antennes. Le capteur est positionné sur le haut du container et informe du taux de remplissage. Cela pourra éviter d'envoyer un camion si le taux de remplissage est faible. Ce sont les prestataires économiques qui poseront les capteurs.

M. MENAGER demande si la redevance de 100 € est par antenne ou pour les deux. La réponse est 100 € par antenne. Cela doit permettre de couvrir les coûts d'électricité de ces 2 équipements.

M. MENAGER demande si le syndicat d'eau devra prendre en charge les capteurs. La réponse est oui. Le redéploiement intervient uniquement sur les antennes relais.

M. MENAGER insiste sur le fait de la pertinence d'un tel projet si tout le monde ne va pas dans le même sens.

Mme JARROSSAY demande si les données sont transférables aux particuliers. Cela est possible avec l'accord de la structure qui déploie cette solution.

M ROTIER invite les conseillers municipaux à visiter le showroom de Sarthe Numérique où il est possible de voir ces installations.

Mme ALLARD demande s'il y a un réel besoin sur les communes. M. OUVRARD répond qu'il s'agit d'un redéploiement départemental.

M. MENAGER demande que la délibération prenne bien en compte une redevance annuelle de 100 € par antenne.

Après exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la mairie et du gymnase
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'emplacements dans les bâtiments mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- de charger M. le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

Point 3 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (1 document en pièce jointe)

Le décret sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est paru le 1er novembre.

Le décret n° 2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant

de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour octroyer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents publics éligibles de la fonction publique territoriale.

M. OUVRARD appuie cette délibération car ce sont les plus faibles salaires qui sont le plus aidés dans ce contexte économique difficile.

Le coût de cette prime est à supporter uniquement par la commune.

Mme GUYET demande combien d'agents sont concernés. M. BRAULT répond que ce sont tous les agents titulaires, stagiaires de la fonction publiques et les contractuels de droits publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Point 4 : Modification du Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (1 document en pièce jointe)

Par délibération du 11 décembre 2023, reçue le 14 décembre, le conseil municipal a révisé le RIFSEEP de la collectivité.

Cette délibération prévoit un montant plafond global de 8 800 € pour les groupes de fonctions 3 des cadres d'emplois d'adjoint administratif, d'adjoint technique/agent de maitrise, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et d'adjoint du patrimoine.

Conformément à l'article L.714-5 du code général de la fonction publique, lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie de deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts dépasse me plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant plafond annuel du groupe de fonctions 3 des corps d'adjoints administratifs de l'Etat, d'adjoints techniques des administrations de l'Etat et d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture, équivalents des cadres d'emplois cités précédemment, et qui englobe la part IFSE et la part du complément indemnitaire annuel (CIA) est de 8 880 €.

Ainsi, le montant global que la collectivité a retenu pour ces groupes de fonctions dépasse le montant plafond applicable aux deux parts du RIFSEEP.

Au vu de ces éléments, madame TILLY, sous-préfète de la Sarthe, invite le conseil municipal à bien vouloir modifier cette délibération, de façon à respecter les montants plafonds applicables aux groupes de foncions 3 des agents de catégorie C.

M.OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la nouvelle proposition de RIFSEEP en tenant compte du courrier de la sous-préfecture.

M. OUVRARD explique l'erreur de frappe qui génère le besoin de reprendre la délibération faite au mois de décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité des voix, le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er mars 2024. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout acte nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

Point 5 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (1 document en pièce jointe)

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédent (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

M.OUVRARD propose au conseil municipal de donner un avis sur ce Débat d'Orientation Budgétaire travaillé en commission « Finances » Pour rappel, ce document n'est pas obligatoire pour la collectivité.

M. OUVRARD rappelle le caractère non obligatoire de ce travail car Mayet est une ville de – de 3 500 habitants.

M. BRAULT explique que la taxe sur les logements vacants est une piste de réflexion. Cette réflexion est possible à partir des listages fournis par la DGFIP. La ville de Mayet attend de savoir si la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sera équivalente à celle de l'année dernière, car il rappelle que cette DSR était augmentée en raison du classement de la ville dans les 10 000 communes les plus fragiles de France.

M. OUVRARD précise que le Fonds de Péréquation Intercommunale et communale (FPIC) ne sera connu que lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui aura lieu en conseil le 14 mars 2024. Il est aussi à noter que la CLECT est une recette de fonctionnement évaluée à 370 000 €.

M. BRAULT invite les conseillers municipaux à lire le DOB avec prudence car les budgets présentés sont des budgets réalisés sur les années 2021 à 2023 tandis que l'année 2024 est un budget prévisionnel.

Dans le DOB, une étude des fluides a été faite et révèle l'augmentation à prévoir sur l'électricité et le gaz. La consommation devra être maitrisée.

M. BRAULT explique que la dette de la commune baisse de 7 % mais continue à être élevée. C'est un point de fragilité pour les finances de la commune. Toutefois, il remarque que la CAF (Capacité d'Auto-Financement) est positive, ce qui n'était pas le cas depuis longtemps.
La trésorerie de la collectivité s'élève à 900 000 €.

M. BRAULT fait lecture du bilan de la page 22 et évoque le dossier d'expropriation. L'avocat a été saisi et son compte-rendu sera connu dans les mois à venir.

La question d'abonder le budget du CCAS dès 2024 se pose. Quant au budget de la caisse des écoles, il reste fragile et laisse à penser qu'il sera nécessaire d'abonder ce budget en 2025.

M. BRAULT exprime que l'augmentation des taxes des bases locatives n'est pas d'actualité.

Concernant les grands projets de la collectivité, le prix de vente de la gendarmerie continue à questionner car il n'est toujours pas connu. D'autre part, une première estimation des travaux de la rue Saint Nicolas est évaluée à 1 millions d'euros.

M. BRAULT parle de faire des excédents forts pour continuer à transférer une partie de ces excédents sur le budget investissement. Un travail a été fait par la commission « finances » sur les travaux qui pourraient être faits dans les 3 prochaines années.

M. OUVRARD parle du tableau de l'annexe n°1 qu'il faut voir comme une liste la plus exhaustive possible des travaux et des réflexions à mener sur les années à venir.

M. BRAULT confirme la date du 8 avril pour le prochain conseil municipal qui aura pour ordre du jour le vote du budget.
La commission « finances » du 12 mars est reportée au 20 mars à 20 h 30.

Point 6 : Règlement intérieur Fablab (1 document en pièce jointe)

Le FabLab met à disposition des publics des moyens techniques de fabrication manuelle et numérique pour le développement de leurs projets. Des fabmanagers sont présents dans l'espace pour orienter, conseiller, aider.
L'accès à l'espace FabLab se fait sous condition libre et gratuite, dans la limite des places disponibles.

Le FabLab suit la charte des FabLabs définie par le MIT.

Le FabLab est un lieu de collaboration dans lequel on respecte les personnes présentes ainsi que le matériel mis à disposition, dans un esprit d'ouverture et de partage. Dans ce cadre, chacun s'engage à adopter un comportement civil et bienveillant.

La documentation des projets est fortement recommandée car cela permet à l'ensemble des utilisateurs de créer un savoir commun, utilisable par tous, dans le respect de la propriété intellectuelle définie par l'utilisateur dans sa page de documentation.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de donner un avis sur le reglement intérieur du FABLAB.

Mme JARROSSAY demande s'il y a des questions sur ce règlement.

Aucune remarque n'est portée, ni aucun commentaire
M. OUVRARD signera l'arrêté pour acter ce règlement intérieur du Fablab.

Point 7 : Tarif applicable au Fablab

Dans le règlement intérieur du FabLab, il est prévu que les consommables soient achetés par la structure et payés au gramme par l'utilisateur.

Après différentes recherches, il s'avère que le coût de refacturation au gramme soit le plus juste. En effet, le grammage de chaque objet, avant réalisation, est connu.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de refacturer chaque impression au prix de 0,10 €/gramme.

Aucune remarque, ni commentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix, de refacturer chaque impression au prix de 0,10 €/gramme.

Point 8 : Acquisition terrain parcelle AC n°137 (1 document en pièce jointe)

La ville de Mayet est sollicitée pour acquérir la parcelle AC n°137, situé près de la médiathèque « Simone VEIL ».

Cette parcelle cadastrée AC n°137 est située rue de la Croix BEUDET, pour une contenance de 2 a 45 (245 m²) est à vendre au prix de 750 €.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :
- **acquérir cette parcelle AC n°137 au prix 750 €**
- **l'autoriser ou tout adjoint ayant délégation à signer l'acte de vente**

Aucune remarque, ni commentaire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix :
- D'acquérir cette parcelle AC n°137 au prix 750 €.
- D'autoriser le maire ou tout adjoint ayant délégation à signer l'acte de vente.

Point 9 : Refacturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS de l'école publique et enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques

M. OUVRARD rappelle :

- Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

- Ainsi, en s'appuyant sur les frais de fonctionnement engagés sur les écoles publiques en 2023, le coût de fonctionnement s'élève à :
  - 1 926 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
  - 193 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

M. OUVRARD soumet cette proposition au conseil municipal pour servir de référence à la facturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayetaises.

M. BRAULT explique que la différence de coût est essentiellement liée aux frais de personnel (ATSEM) en école maternelle, associée à la baisse du nombre d'enfants scolarisés.
M. BRAULT précise que les enfants scolarisés en ULIS sont des élèves dans les écoles primaires.

Aucune remarque, ni commentaire.

Après exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider le coût de fonctionnement, pour l'année 2023, comme suit :

- 1 926 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
- 193 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

Point 10 : Convention matériel PETR – Refacturation aux associations (1 document en pièce jointe)

Par délibération du 4 avril 2023, la commune de Mayet a conventionné avec le PETR Vallée du Loir pour le prêt de matériel technique destiné à l'organisation de manifestations culturelles ouvertes à un large public. Ce prêt de matériel est conditionné par l'abonnement annuel, du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, de la commune à ce dispositif pour des montants qui varient en fonction de la quotité des emprunts annuels (montants votés et délibérés par le Conseil Syndical du PETR en date du 30 novembre 2022).

La commune de Mayet, désignée emprunteur de matériel, s'engage vis-à-vis du PETR Vallée du Loir à effectuer les démarches administratives liées à la réservation, à installer et utiliser le matériel dans de bonnes conditions techniques, à assurer l'entretien et le maintien du matériel en bon état de conservation durant la durée de l'emprunt, à transporter (aller et retour) sous sa responsabilité ce matériel et à l'assurer (transport compris).

La commune de Mayet souhaite développer son attractivité et la diversité de sa programmation culturelle au travers de ses propres événements mais également et surtout au travers de la richesse des diverses propositions d'événementiels organisés par les associations de son territoire.

Aussi, la commune de Mayet est régulièrement sollicitée par ses associations pour apporter un appui logistique lors des divers événements sportifs et culturels. Elle souhaite pouvoir faire bénéficier de ce prêt de matériel culturel à ses associations par l'intermédiaire d'une convention à titre onéreux.

Pour ce faire, la commune de Mayet propose donc à ses associations de conventionner pour le prêt de matériel.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette convention.

Mme JARROSSAY reprend la lecture du conducteur en précisant qu'il faut supprimer le transport (aller-retour) par les services municipaux. Il est à noter que le transport sera à la charge des associations.

Mme GUYET demande si les 150 € sont pour l'année. La réponse est oui.
Mme JARROSSAY précise qu'il faudra que l'association fournisse une assurance pour cet emprunt.

Après exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider la convention pour la mise à disposition de matériel culturel du PETR Vallée du Loir et d'autoriser le maire à la signer.

Point 11 : Installation de composteurs collectifs – Rue Paul FOURNIER

Pour faire suite à la loi AGEC de février 2020, le tri à la source des déchets devient une obligation légale pour l'usager à compter du 1er janvier 2024. Les déchets concernés sont les déchets de cuisine et de table ainsi que les déchets verts.

Cela implique l'obligation pour les collectivités locales de proposer des solutions de collecte et de traitement des biodéchets. Le SMVL (Syndicat Mixte de la Vallée du Loir) a opté pour le compostage individuel et le compostage partagé.

Un groupe de travail a été mis en place avec des délégués du SMVL avec une première réunion le 11.12.2023. Le déploiement va commencer par des communes ayant le plus grand nombre d'habitants.

Pour faire suite aux réunions publiques organisées sur la nouvelle règlementation concernant les biodéchets, la ville de Mayet est sollicitée pour le déploiement de composteurs partagés. Cette installation de composteurs collectifs se ferait Rue Paul Fournier, pour les habitants des logements Sarthe Habitat.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour accorder cette installation et l'autoriser à signer toute convention pour la mise en œuvre.

Le SMVL a la compétence du tri des biodéchets et il a été décidé de mettre à disposition des personnes qui sont en immeuble collectif des composteurs partagés.
Le SMVL, après un travail présenté en mairie, propose de mettre des composteurs rue Paul Fournier.

Le 8 mars, à 10 h 30, une présentation a été faite sur la commune de Mayet pour parler des composteurs partagés.

La lecture de la convention est faite par M. OUVRARD.

M. LAFOIS demande comment le réfèrent est désigné. Dans la convention il est prévu par le SMVL.

M. DELOBEL précise que les volontaires auront une clé pour ouvrir les composteurs.

M. LAFOIS demande si cela a un coût pour la collectivité. La réponse est non.

M. ASSE demande si une réflexion a été engagée sur les biodéchets au restaurant scolaire.
M. BRAULT apporte que le maitre composteur pourrait apporter son expertise

Mme BOISSON demande les problèmes posés pour installer les composteurs.
Mme JARROSSAY évoque le bac de rétention
M. OUVRARD dit que le chef de cuisine travaille sur la non-production de déchets.

Point 12 : Désignation d'un référent déontologue

Le conseil municipal a déjà délibéré sur ce sujet en date du 12 juin 2023. Cependant, il est nécessaire d'apporter des précisions car la délibération doit contenir les éléments suivants :

- La durée d'exercice des fonctions
- Les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen des saisines
- Les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l'élu qui l'a saisi
- Les moyens matériels mis à disposition
- Le cas échéant, les modalités de rémunération et de prise en charge des frais de transport

Lors du contrôle de légalité, la délibération pourrait être considérée comme irrégulière si un des éléments mentionnés ci-dessus est manquant ou insuffisamment précis.

A la lecture de la délibération prise en juin 2023, il est nécessaire de la reprendre.

Pour mémoire, M. le maire expose que depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre des délibérations concordantes.

Le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collège », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir proposer une suggestion. M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

M. OUVRARD demande au conseil municipal de délibérer sur :

- **Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine en droit privé & sciences criminelles, auteur en 2009 d'une thèse sur la Contribution à l'étude de la probité, auteur de plusieurs ouvrages et articles dans les domaines du droit pénal des affaires, du droit pénal général et du droit disciplinaire, est désigné pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans.

Le CV de M. BRIGANT est consultable à l'adresse : https://univ-droit.fr/docs/CV/5622/cv-2023-jean-marie-brigant.pdf

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation par dossier versée par la commune de Mayet, dont le montant est fixé par arrêté ministériel (80 euros selon l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre visé).

- **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite, par mail (une adresse électronique dédiée sera créée) ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Aucune remarque, ni commentaire

Après exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le nouveau projet de délibération concernant le référent déontologue.

Point 13 : Mise à jour Document Unique (2 documents en pièce jointe)

Incontournable outil d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, le document unique d'évaluation des risques professionnels représente la clef de voûte de la démarche globale de gestion des risques, permettant de créer une dynamique collective pour réduire les accidents et prévenir les maladies professionnelles.

Ce dernier est, depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, la transcription de l'évaluation des risques professionnels imposée à tout employeur par le code du travail. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques auxquels sont exposés les agents, et de planifier des actions afin de les supprimer ou les réduire.

Ce document est un outil évolutif et dynamique qui doit faire l'objet de mise à jour régulière, et ce, au minimum une fois par an.
Au-delà de l'obligation légale, investir dans la prévention, c'est accroître le bien-être au travail des agents, renforcer le climat social, mais aussi améliorer le fonctionnement de la collectivité, et mettre en avant son savoir-faire.

Ce document unique, a été soumis, pour mise à jour, à l'avis du Comité Paritaire le 22 février 2024. La mise à jour du document unique est jointe au conducteur du conseil municipal. Cette mise à jour a obtenu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentant du personnel et des collectivités) et est soumis aux membres du Conseil Municipal pour validation.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette mise à jour du document unique.

M. CHANTOISEAU avertit qu'un travail doit être effectuer en 2024 sur le poste « communication » et poste « police ».

La mise à jour du document unique est annuelle et démarre généralement en septembre/octobre.

Après exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider la mise à jour proposée du Document Unique.

Point 14 : Sortie Inventaire - Médiathèque

Le maire rappelle qu'un certain nombre de documents (livres, revues, documents sonores, cédéroms) de la médiathèque sont en mauvais état ou sont devenus obsolètes et ne peuvent pas pour cette raison faire l'objet d'un prêt.

C'est pourquoi, il est proposé :

- De définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents (livres – revues – documents sonores et multimédia) n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

  ↳ mauvais état physique (sale, tâché, crayonné, découpé… ou lorsque la réparation s'avère impossible) : les documents éliminés seront détruits ou valoriser comme papier à recycler.

  ↳contenu obsolète (information périmée, présentation ancienne) ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres (le prix de vente sera fixé par une délibération du conseil municipal) ou à défaut être déposer dans une « malle aux livres » au camping municipal ou à défaut être détruits et valorisés comme papier à recycler ;

  ↳ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages éliminés et leur destination sera constatée par une délibération mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

- De charger le responsable du service culture, de procéder à la fin de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le tarif des documents qui seront vendus dans le cadre du désherbage pratiqué régulièrement à la médiathèque municipale de Mayet :

- Livre…….. à l'unité 0,50 € / par lot de 3 : 1.00 €
- Beaux livres (livre de photographie, d'art, …) …. 5,00 €
- Revues, vendue au numéro ……. 0,20 €
- Documents sonores et multimédia ……. 1,00 €

Ces sommes seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque.

LISTE DES DOCUMENTS CONCERNES :

- Revues : soit 66 exemplaires
  - Revues jeunes : Les belles histoires nov. 2019 soit 1 ex
  - Revues ados : Science & vie junior de juillet 2020 à février 2023 soit 39 ex (abonnement terminé)
  - Revues adultes : Détours en France de septembre 2017 à juin 2021 soit 25 ex
  - Géo n°499 de sept 2020 soit 1 ex

- Ouvrages :
  - Albums : 5
  - BD Enfants : 9 dont 1 Mangas enfants
  - BD ados : 1
  - Romans adultes : 3 dont 1 large vision et 1 roman policier
  - Roman enfant :1
  - Doc adulte : 1

- Musique :
  - 1 CD pour enfants

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la liste des documents concernés et les tarifs suivants pour la sortie d'inventaire à la médiathèque :

- **Livre : à l'unité 0,50 € / par lot de 3 : 1.00 €**
- **Beaux livres (livre de photographie, d'art, …) : 5,00 €**
- **Revues, vendue au numéro : 0,20 €**
- **Documents sonores et multimédia : 1,00 €**

Aucun commentaire, ni remarque

Après exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la liste des documents concernés et les tarifs suivants pour la sortie d'inventaire à la médiathèque :

- Livre : à l'unité 0,50 € / par lot de 3 : 1.00 €
- Beaux livres (livre de photographie, d'art, …) : 5,00 €
- Revues, vendue au numéro : 0,20 €
- Documents sonores et multimédia : 1,00 €

Point 15 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. le Maire tient à féliciter les services municipaux au sujet de leur rigueur budgétaire et cite comme exemples la vente des constructions modulaires qui servaient avant septembre 2020 d'accueil périscolaire pour près de 5 000 € et de la négociation d'un nouveau contrat photocopieurs faisant passer les frais annuels d'environ 12 000 € à environ 8 000 €.

M. OUVRARD informe le conseil que la Maison d'Assistantes Maternelles fermera ses portes en juillet 2024. Plusieurs porteuses de projets ont été reçues par M. PESLERBE et lui-même au sujet de trois projets différents de création de MAM sur la commune. Chacun de ces projets étant à un stade différent d'avancement. A ce sujet, la commune travaille, bien-sûr, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes tant dans sa compétence petite enfance que dans sa compétence économique. M. PESLERBE ajoute que l'accompagnement de Mme TORTEVOIS est très apprécié dans ce dossier.

M. le Maire présentera ultérieurement le livre de photographie porté par l'association des onze communes de la forêt de Bercé. Cet ouvrage peut être consulter et le cas échéant commandé à la médiathèque.

M. OUVRARD informe le conseil que la maison de santé intercommunale a bénéficié de travaux d'isolation phonique. Les dossiers des Docteurs FUENTES et DIAZ seront examinés lors de la commission de médecine générale du Centre National de Gestion du 20 mars 2024. Il en est de même pour le dossier du docteur VIEILLEPEAU pour Yvré le Pôlin.

M. le Maire informe le conseil que les 1er et 2 février 2024, une délégation de 4 élus du Comité syndical (madame Béatrice LATOUCHE, présidente, M. LIBERT maire de la Fontaine Saint-Martin, M. PETER maire de Chahaignes et M. OUVRARD) représentant chacun une des 3 communautés de communes ainsi que le directeur du Pays, s'est rendue aux Etats Généraux des Pôles et Pays à la Rochelle, accompagnés par M. de NICOLAY sur une de ces deux journées.
La thématique de ces Etats généraux était « Autonomie, résilience et bonheur local ». De nombreuses conférences ont eu lieu, traitant de l'accompagnement au vieillissement de la population, d'éducation alimentaire, d'accompagnement en ingénierie des EPCI, d'habitabilité des territoires, de résilience de ces derniers et de coopération entre territoires intercommunaux afin de mettre en avant l'intelligence des territoires, au service de ces habitants.
Le territoire National comporte 268 pays, chacun avec une moyenne de 3 intercommunalités. Ces pays, en majorité ruraux, couvrent 62% du territoire et 47% de la population française.

M. OUVRARD demande aux conseillers municipaux de se positionner sur les créneaux horaires pour la tenue des bureaux de vote du 9 juin et demandent des volontaires pour la mise sous pli des cartes d'électeurs mi-mars.

M. le Maire informe le conseil du travail en accord avec la Communauté de Communes pour le déménagement du local jeunes dans la maison chemin des Glonnières. Une demande de subvention pour le financement des matériaux par la CAF est en cours.

M. OUVRARD fait part aux conseillers municipaux des bonnes nouvelles apprises lors du conseil d'administration du collège du 5 février 2024. Plusieurs travaux attendus depuis longtemps vont avoir lieu :

- Changement des volets : bons de commande pour les 2 façades
- Installation meuble bain-marie au self : mise aux normes et peut-être assiette participative
- Réfection bureaux et couloir administration (sol, murs et peintures)
- Toilettes sous le préau
- Ascenseur

M. le maire rappelle que la Journée Internationale des Forêts est célébrée ce dimanche 17 mars à Pruillé l'Eguillé de 10 h à 18 h.

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE a reçu, fin janvier, une proposition d'achat de la friche industrielle qui a été transmise au notaire et au Directeur Général de l'entreprise DEROMA. Une seconde demande verbale d'achat a été faite par un groupe d'artisans en date du vendredi 16 février 2024. Le dossier est toujours en cours.

M. PESLERBE ajoute qu'une sophrologue a demandé à louer un bureau du centre culturel. Le dossier est en cours. Un commerce éphémère s'est installé dans la salle de réunion du centre culturel du 9 au 14 mars 2024. Ce sont des artisanes locales. Elles proposent des produits tels que savons, vêtements, bougies, miel, etc…

Intervention de Mme JARROSSAY

✓ Associations

Mme JARROSSAY revient sur la soirée conférence/débat organisée à la médiathèque par l'association VMA 72 du 2 février. Mme JARROSSAY remercie le club pour cette soirée et encourage les associations sportives ou non à profiter de la médiathèque et du matériel de projection qui est mis à leur disposition pour proposer des soirées à thèmes en invitant des personnalités en rapport avec leurs activités.

Depuis le dernier conseil municipal, un certain nombre d'évènements ont été proposés. Mme JARROSSAY remercie les associations de leur dynamisme et de leur présence régulière sur le devant de la scène et notamment dans les journaux.

La municipalité a accueilli la caravane Terre de Jeux 2024. Mme JARROSSAY remercie les associations sportives pour leur participation, la communauté de commune labelisée Terre de Jeux et le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) pour l'organisation et la mise à disposition de la logistique. Le bilan de cette journée est très positif et nous nous réjouissons d'avoir eu une fréquentation importante toute la journée.

Mme JARROSSAY remercie les personnes venues aider à l'installation et au rangement et tout particulièrement M.DÉCUQ qui a suivi l'organisation du début à la fin et qui a fait le lien entre les organisateurs et les associations.

✓ Culture

Mme JARROSSAY énonce les animations Micro-Folie passées depuis le début de l'année.

- Philo arts : début le 23 février, prochaine soirée le 3 avril
- Papot'Arts : à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, une soirée de visionnage d'œuvres d'art sur le thème de cette journée a été mise en place. Les retours des personnes présentes sont très positifs et encourage la collectivité à proposer d'autres soirées sur des thèmes différents périodiquement tout au long de l'année.

- Malices au pays : Un beau succès pour cette édition. Les écoles et les familles ont beaucoup apprécié les différents spectacles proposés par le Pays Vallée du Loir.

Mme JARROSSAY annonce quelques dates à venir :

- vendredi 15 mars : à l'occasion du Printemps des Poètes Nathalie BUCHOT sera accueillie pour une soirée lecture et musique à la médiathèque à 20 h 00.
- mercredi 24 avril : Compagnie Exodus pour un spectacle famille
- jeudi 25 Avril : Scène ouverte Le Groupe « Two of us »

Mme JARROSSAY précise que depuis le début de l'année, hormis les soirées de conférence et de scènes musicales, la Micro-Folie (notamment le musée numérique) est de plus en plus sollicitée par les écoles (Saint Exupéry par exemple pour plusieurs conférences sur le thème des couleurs) et par certains organismes comme les apprentis d'Auteuil et le dispositif « propulse » d'Ecommoy (qui revient régulièrement).

Intervention de Mme BAREAU

✓ Inventaire du Patrimoine

Une restitution de l'inventaire du patrimoine aura lieu le samedi 13 avril et des visites guidées du quartier Sainte Croix et de la place de l'Hôtel de ville seront organisées les après-midi des 13 et 14 avril. Une communication avec le programme sera diffusée dans les commerces.

✓ Communication

La commission communication s'est réunie le 20 février dernier afin d'aborder plus précisément les projets 2024 améliorant la communication : choix des thèmes d'articles des magazines municipaux, panneaux d'affichage en mairie pour les affiches, mise en place de l'affichage libre sur différents lieux de la commune, identification des bâtiments communaux , gestion des affichage de banderoles aux entrées de ville, agenda culturel

Pour répondre au questionnement de M. MENAGER lors du dernier conseil municipal concernant le magazine communal, MME BAREAU confirme que la société LAVIGNE n'a pas été consultée au démarrage du projet. Les sociétés consultées ont été celles indiquées dans les magazines sélectionnés en référence par les membres de la commission. MME BAREAU indique que la société LAVIGNE est cependant régulièrement consultée par nos agents pour d'autres achats en lien avec la communication.

✓ Actions sociales

Les membres de la commission sont invités à participer aux deux prochaines commissions qui auront lieu le 18 mars, l'une à 18h30 concernant la Randonnée des écoles, l'autre à 19h45 pour les journées citoyennes.

Les élus du CMJ ont participé les 7,14 et 21 février aux réunions des groupes de travail des premiers projets qu'ils ont décidé de mener : création de leur logo, amélioration de la visibilité de certains passages cloutés et prévention du harcèlement.

✓ Cimetière

MME BAREAU indique que les travaux d'empierrage des allées du cimetière sont terminés. L'espace cavurne le plus récent a été réaménagé pour permettre un accès PMR. MME BAREAU remercie les services techniques pour ces belles réalisations. MME BAREAU indique que le groupe de travail s'est réuni pour lister les projets et les prioriser sur les années à venir et confirme qu'un logiciel de gestion du cimetière est en cours de déploiement et sera présenté lors d'un prochain conseil.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT informe le conseil municipal que le travail sur le budget 2024 est en cours.

Il rappelle également que la commission « finances » prévue initialement le 12 mars est décalée au 20 mars à 20 h 30. Il explique ce report par le fait que les comptes de gestions ne sont pas encore définitifs et qu'il préfère avoir ces éléments pour travailler sereinement.

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU informe que le début des travaux au camping pour l'installation des jeux est repoussé et que le travail sur les chemins va s'opérer dès que possible. Le mauvais temps de ces derniers mois a fortement contribué à la dégradation des chemins. Il est également à noter que 2 absences de personnels sont à prendre en compte aux services techniques

Mme BAREAU parle des travaux du cimetière, notamment pour le rendre accessible aux personnes en situation de mobilité réduite et en profite pour remercier les services techniques pour les travaux réalisés.

Autres interventions

Mme BOISSON demande en quoi consiste l'enquête publique en cours sur le PLUi. M. OUVRARD répond qu'il s'agit d'une obligation faite pour permettre aux habitants de faire des remarques sur ce dossier et précise que tous les documents ont été imprimés pour que tout Mayetais puisse les consulter. Une permanence est tenue le 10 avril de 10 h à 12 h.

Mme RÉMY souhaite savoir si le policier municipal a repris le travail. M. OUVRARD répond qu'il a repris depuis la semaine dernière à temps plein. Il reprend petit à petit des dossiers en attente de traitement.

M. PESLERBE informe M. DROUET que M. THEULEAU appellera pour prendre un rdv concernant les zones d'activité à vocation intercommunale sur la ville de Mayet.

M. HAMONIC ne comprend pas pourquoi la convention pour le prêt du matériel par la Communauté de Communes n'est pas encore faite et déplore que, malgré l'accord de monsieur BOUSSARD, la convention n'avance pas. M.OUVRARD confirme que l'information sera remontée en Communauté de Communes pour connaitre l'avancement de la convention.

Fin : 22 h 30